



Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 033-213300700-20240521-202432-DE

S²LO 96

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Audrey JOLLY pouvoir Gilles NAVELLIER, Sophie OLIAS—ZEITSCHHEL

Secrétaire de séance : Renaud CHEIN

DELIB_2024/32_Autres domaines de compétence

Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la CDC Médullienne

Monsieur le Maire,

PRESENTE le rapport suivant,

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, la solidarité, le handicap, la mobilité, le logement, l'animation de la vie sociale. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la Médullienne, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 033-213300700-20240521-202432-DE

S²LO 17

En décembre 2023 il a été proposé aux collectivités ; Avensan, Brach, Castelnau-de-Médoc, Le Porge, Le Temple, Listrac-Médoc, Moulis-en-Médoc, Sainte-Hélène, Salaunes et Saumos d'être également consignatrices de la Convention Globale Territoriale, proposant ainsi des actions sous maîtrise d'ouvrage communale en lien avec les champs de compétences de la CTG.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire intercommunal, cette démarche vise à renforcer les coopérations et à contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle concerne la Communauté de Communes Médullienne mais également les communes à titre individuelle.

Le nouveau projet social de territoire 2024-2026 s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé permettant de dégager des axes prioritaires et les décliner en un plan d'actions d'ouvrage intercommunale et communale adapté sur la période considérée.

Pour conduire et assurer le suivi de cette démarche, un comité de pilotage est mis en place, composé de représentants de la CAF de la Gironde, de la Communauté de Commune Médullienne et d'élus communautaires représentant les 10 communes, ainsi qu'un comité technique. Ce copil se réunira à minima une fois par an afin de réévaluer le plan d'action en cours.

Des postes de chargés de coopération CTG sont mis en place par la CDC Médullienne à cet effet, ils sont chargés à cet effet de la coordination des différents réseaux avec les partenaires ainsi que du suivi et de l'évaluation des actions auprès de la CDC et des communes.

CONSIDERANT, la nécessité de conclure une Convention territoriale Globale, qui se substitue au contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

AFFIRME que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles au services des habitants du territoire ;

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

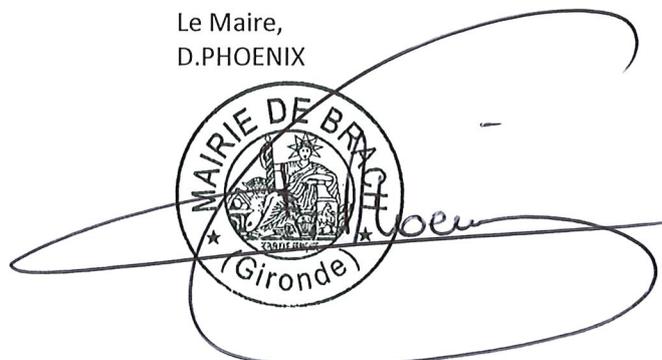
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville, et de signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
R.CHEIN



Le Maire,
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66